

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la
Mairie, le 23 janvier 2017, 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 11

Date de Convocation : 10 janvier 2017

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Philippe De HOUX, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Eric MASMAYOUX, M. Ernest ENTEMEYER, Mme Catherine DELPECH, M. Eric CAILLES, Mme GREZE Martine, M. Robert MENOT,

EXCUSÉ: M. Philippe LASVAUX, M. Gérard BLANC, M. Jean François MARETS,

ABSENT : M. GRENIER Christian,

POUVOIRS : de M. Philippe LASVAUX à M. Pascal JALLET

Secrétaire de Séance : M. Ernest ENTEMEYER



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M Ernest ENTEMEYER se propose.



Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes:

Cauvaldor : désignation membre de la CLECT
Convention Quercy Bus 2017
Assainissement : engagement dépenses avant vote du BP 2017
Cauvaldor : convention instructions des autorisations d'urbanisme
Cauvaldor : convention de partenariat révision du PLU

Les élus acceptent.

1- Approbation du Procès verbal de la réunion du 12 décembre 2016

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 12 décembre 2016.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, le procès verbal du 12 décembre 2016 est approuvé.

2- Point sur CAUVALDOR – nouvelle composition

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCP/2016/074 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne-Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy du 18 octobre 2016 par fusion des Communautés de communes Cauvaldor et Cère et Dordogne et rattachement de la commune de Sousceyrac,

Vu la réunion qui s'est tenue le 7 janvier 2017, Monsieur le Maire donne connaissance des résultats des élections du Président (M. Lièbus) et des Vice Présidents. (Voir tableau ci-joint)

Il indique qu'il y a lieu également de renommer les délégués aux diverses commissions.

Sont désignés avec leur accord :

Commission Finances – Fiscalité – Budget : M. Robby Menot
Commission Culture – Patrimoine : M. Philippe De Houx
Commission Développement économique : M. Eric Cailles
Commission Planification Urbanisme : M. Philippe De Houx
Commission Enfance – jeunesse : Mme Martine Grèze
Commission Voirie Bâtiments : M. Gérard Blanc
Commission AEP Assainissement : M. Ernest Entemeyer
Commission Social Solidarité : Mme Dominique Lenfant
Commission Activités et équipements sportifs : M. Marc Laborie
Commission Environnement : M. Jean François Marets ;

3- Transfert procédure révision PLU à Cauvaldor

Vu Le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 14 octobre 2013 (n°2013/60) prescrivant la révision générale du PLU de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy du 18 octobre 2016 par fusion des communautés de communes CAUVALDOR Cère et Dordogne et rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu la délibération de la nouvelle communauté de communes, issue de la fusion et compétente, en date du 7 janvier 2017,

Considérant que, dans le cadre de la fusion des communautés de communes CAUVALDOR et CERE et DORDOGNE (et la commune de Sousceyrac en Quercy), et compte tenu du fait que l'une d'elles (CAUVALDOR) était compétente en matière d'urbanisme, le nouvel EPCI issu de la fusion détient de plein droit la compétence « en matière d'élaboration de documents d'urbanisme » sur la totalité de son périmètre, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la commune dispose d'un PLU approuvé par délibération du 2 mars 2009, et qui fait actuellement l'objet d'une procédure d'évolution,

Considérant que l'EPCI compétent, issu d'une fusion, peut décider, avec l'accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU engagée avant la date de sa création.

Considérant que l'accord express par délibération du conseil municipal est donc requis pour la reprise de la procédure par l'EPCI compétent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

-de confirmer expressément que la procédure de révision du PLU de la commune, engagée avant le 1^{er} janvier 2017 par le Conseil Municipal, soit reprise et achevée par la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne- Cère et Dordogne-Sousceyrac en Quercy portant le n° Siret 200 066 371 00010, compétente depuis le 1^{er} janvier 2017.

-Dit que la communauté de communes se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2017, de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa fusion.

4- Salle culturelle Mairie – prise en charge facture honoraire architectes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour permettre à la Commune de fonctionner jusqu'à l'adoption du budget, en application de l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager ; liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A ouvrir sur le budget 2017, dans l'attente du vote du budget primitif, des crédits pour le paiement de l'acompte 1 des architectes retenus dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle mairie et de la salle culturelle – montant : 40 004.66 € ttc- sur l'opération 498 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, valide cette proposition d'ouverture de crédits sur le BP 2017 et délègue Monsieur le Maire pour assurer le suivi de cette décision.

5- Décision du maire n°5/2016

Monsieur le Maire donne connaissance de la décision n°5 qu'il a été amené à signer pour régulariser le manque de crédits à l'article 1641 pour un montant de 640.49 € (suite au réaménagement des emprunts) et à l'article 168751 pour 0.01 € ; Ces crédits ont été prélevés sur le chapitre 020 dépenses imprévues. Le Conseil Municipal prend acte.

6- Recensement de la population : Indemnités agents recenseurs

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à l'occasion de la campagne 2017 de recensement de la population, il y a lieu de fixer les indemnités des agents recenseurs vacataires.

Le Conseil municipal,

- Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (article 156) relative à la démocratie de proximité ;
 - Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population
 - Vu l'Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 - Vu le Décret n°2003-561 du 23-06-2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu l'Arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Vu l'arrêté de nomination des agents recenseurs en date du 4 janvier 2017,

Vu, la dotation forfaitaire d'un montant de 1349 € allouée par l'Etat pour le recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, décide:

- de fixer la rémunération **brute** comme suit :
 - 674.50 € pour chacun des agents recenseurs
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2017 de la Commune

7- Cauvaldor : désignation membre de la CLECT

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant que suite à la création de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 janvier 2017 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges comme suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000, désigné(s) par le conseil municipal de chaque commune,

Vu la candidature de M Gérard BLANC pour siéger à cette commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour + 1 « pouvoir », 0 voix contre et 0 abstention DECIDE :

-DE DESIGNER M Gérard BLANC pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

-DE DIRE que M. le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT, au vue des désignations effectuées par chaque conseil municipal des communes membres,

-DE DIRE que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un vice-président.

8- Convention Quercy Bus 2017

Monsieur le Maire présente la demande déposée par l'entreprise Arcoutel pour le renouvellement de la convention Quercy Bus avec une modification sur le planning de l'activité qui débiterait au

1^{er} juillet 2017 pour se terminer au 17 septembre 2017 (à savoir que le service ne serait pas en place les week end de mai et juin et se terminerait mi septembre au lieu de fin septembre)

Après avoir fait remarquer son désaccord sur ce planning, le Conseil Municipal décide d'ajourner sa décision en demandant à M. le Maire de revoir M. Arcoutel qui n'avait pas annoncé de modification par rapport aux années précédentes.

9- Assainissement : engagement dépenses avant vote du BP 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour permettre à la Commune de fonctionner jusqu'à l'adoption du budget, en application de l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager ; liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A ouvrir sur le budget 2017, dans l'attente du vote du budget primitif – section assainissement, des crédits pour la prise en charge des travaux de réfection du branchement du café théâtre pour un montant de 3000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, valide cette proposition d'ouverture de crédits sur le BP 2017 et délègue Monsieur le Maire pour assurer le suivi de cette décision.

10- Cauvaldor : convention instructions des autorisations d'urbanisme

Vu le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès des communes dotées d'un document d'urbanisme, effectif pour l'ensemble des communes du territoire depuis le 1er juillet 2015,

Vu l'arrêté DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, et actant également la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) qui exerçait ses missions sur le même périmètre,

Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, Plan Local d'Urbanisme) pour le compte de ses communes dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi H) sur l'ensemble du périmètre communautaire,

Considérant que les missions exercées précédemment par le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) prévoyant notamment l'assistance aux collectivités de son périmètre pour la réalisation d'actions relatives à la gestion de l'espace par le conseil, l'assistance en matière d'aménagement, d'environnement, de planification, de développement durable, d'information géographique, et d'instruction des autorisations d'urbanisme, sont reprises par le nouvel EPCI,

M. le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 07 janvier 2017 d'approuver la conclusion d'une convention avec les communes adhérant au service ADS, portant sur la prestation relative à l'instruction du droit des sols.

Après avoir donné lecture de cette convention, et afin de ne pas interrompre le service rendu, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, par 11 voix pour + 1 pouvoir, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention se substituant aux précédentes conventions conclues avec le SMPVD et la communauté de communes CAUVALDOR, et ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service d'Application du Droit des Sols de la communauté de communes CAUVALDOR née au 1^{er} janvier 2017, portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, jointe à la présente,

- **DE PRECISER** que cette convention prendra effet dès signature des deux parties,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

11- Cauvaldor : convention de partenariat révision du PLU

Vu l'arrêté DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, et actant également la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) qui exerçait ses missions sur le même périmètre,

Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, Plan Local d'Urbanisme) pour le compte de ses communes dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi H) sur l'ensemble du périmètre communautaire,

Considérant que la commune de Rocamadour est engagée dans une procédure de révision générale de son PLU,

M. le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 07 janvier 2017 d'approuver la conclusion d'une convention avec les communes concernées par une procédure d'élaboration ou de modification de leur document d'urbanisme,

Après avoir donné lecture de cette convention, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le conseil, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, par 11voix pour + 1 pouvoir, 0, voix contre et 0 abstentions, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention avec la communauté de communes CAUVALDOR, portant le n° Siret 200 066 371 00010, ayant pour objet de définir les modalités de financement des charges externes liées aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes. Ces charges porteront en particulier sur : les frais d'ingénierie lorsqu'il est fait appel à un bureau d'études, les frais de publicité, d'enquête publique, de reprographie ainsi que les coûts liés à la commande publique. Ladite convention est jointe à la présente délibération.

- **DE PRECISER** que cette convention se substituera aux précédentes conventions, dans le cadre de l'assistance apportée aux communes dans le domaine de l'urbanisme et prendra effet à la date de prise en charge de la mission par la communauté de communes,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

12- Questions diverses

Sentier piéton du Coustalou : M. Entemeyer renouvelle sa demande de réaménagement du sentier piéton reliant la vallée au Coustalou. Il insiste sur la dangerosité de ce sentier. Ce dossier sera inscrit à la prochaine commission technique qui, après une visite sur place, décidera, ou pas, de la fermeture de ce sentier avant travaux qui devront faire l'objet d'un dépôt de dossier devant la Codenaps.

Escalier Bois sentier piéton Vallée- Cité : M. Laborie signale que les marches de l'escalier bois sont aussi à revoir. Ce dossier sera aussi vu en commission technique

Animations et Expositions 2017 : M. le Maire demande à Eric Masmayoux de réunir au plus vite la commission Animations afin de répondre aux demandes qui ont été déposées en mairie.

Transhumance 2017 : Monsieur le Maire fait part d'une invitation à participer à une réunion d'organisation de la transhumance 2017, réunion qui se tiendra le 25 janvier à Frayssinet le Gourdonnais. Personne parmi les personnes présentes ne pouvant s'y rendre il sera demandé à M. Marets s'il peut y aller.

Bal du 14 juillet 2017 : Mme Delpech indique qu'elle a rencontré un groupe de musiciens de Brive susceptible de pouvoir animer le bal du 14 juillet pour un prix de 400 €.

M. le Maire demande que lui soit adressée une proposition écrite qui sera examinée par la commission animation.

Point sur travaux du Syndicat Mixte :

Rond point de la place de l'Europe : M. Menot signale qu'il a eu des remarques de personnes qui s'inquiètent pour la circulation des bus, des camions et des campings cars autour et aux abords du rond point. M. Cailles confirme que des modifications ont été apportées (rond point urbain franchissable par les gros véhicules, largeur de la voie devant le cimetière augmentée).

Place du Belvédère : Mise en place des poutres sera terminée le 27 janvier 2017. Le chantier se déroule normalement

Falaise : travaux en cours

Réunion ACIR (Agence de Coopération Interrégionale et Réseau) : M. le Maire indique que le 2 février 2017 à Toulouse se tiendra le premier séminaire d'organisation du 20ème anniversaire de l'inscription du bien « chemins de Saint Jacques de Compostelle en France » sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. M. Eric Cailles représentera la mairie.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 22 heures 00.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,

Président : M. Gilles LIEBUS

LES VICE-PRESIDENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

11 VICE-PRESIDENCES THEMATIQUES

Finances - Fiscalité - Budget	M. Pierre DESTIC
Culture-Patrimoine	M. Alfred Matthieu TERLIZZI
Développement économique	M. Christian DELRIEU
Urbanisme-Planification	M. Raphaël DAUBET
GEMAPI	M. Francis AYROLES
Enfance-Jeunesse	M. José SANTAMARTA
Voirie-Bâtiments	M. Thierry LAVERDET
AEP-Assainissement	M. Elie AUTEMAYOUX
Social-solidarité	M. Michel SYLVESTRE
Activités et équipements sportifs	M. Christophe PROENCA
Environnement (OM...)	M. Francis LABORIE

4 VICE-PRESIDENCES TERRITORIALES

Pôle Martel Payrac Souillac Rocamadour	Mme Jeannine AUBRUN
Pôle Biars Sur Cère - Bretenoux – Vayrac	M. Hugues DU PRADEL
Pôle Gramat Padirac	M. Thierry CHARTROUX
Pôle Saint Céré- Sousceyrac En Quercy	Mme Monique MARTIGNAC